

Règlement du jeu-concours «Bosch Design Awards 2015 »

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

Article 1 : Organisation

La société Robert Bosch (France) SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de 2 lots mis à disposition du 01 janvier au 15 février 2015 ci-après dénommé « Le jeu »

Le jeu est accessible à l'adresse URL suivante :

<http://www.bosch-design-awards.com>

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu

Article 2: Participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre des lots mis à disposition est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille, y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

Concernant les personnes mineures et âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisés.

Article 3: Modalités de participation au tirage au sort

Ce jeu sans obligation d'achat dans le cadre des lots mis à disposition, celui-ci intitulé «Bosch Design Awards 2015 » est ouvert gratuitement à tous les internautes résidant en France qui se seront connectés à l'url : <http://www.bosch-design-awards.com>

Les internautes seront invités à découvrir les réalisations des étudiants et participer à un jeu-concours: ils pourront voter pour leur réalisation coup de coeur.

A la clé, un gain de 1000 € à partager avec l'étudiant lauréat du partenariat. Le Jury Bosch sélectionnera également un internaute qui utilisera le hastag #BoschDesignAwards sur les réseaux sociaux et lui remettra l'IXO, la célèbre visseuse dévisseuse, ainsi que le PLR 15, le plus petit télémètre du monde.

Toute personne connectée à ce site, peut, si elle le souhaite, participer au jeu concours, dans la limite des conditions de participation ci-dessous énoncées.

Pour participer au jeu concours, il est indispensable de :

- Résider en France et avoir l'âge minimum de 18 ans
- compléter la totalité des champs obligatoires du formulaire d'inscription permettant l'accès aux votes des projets
- et ayant saisi son adresse email dans le champ dédié.

Les internautes ont également la possibilité de multiplier leurs chances en partageant leurs votes sur les réseaux sociaux.

Une seule inscription par adresse e-mail et par foyer sera acceptée.

Seuls seront retenus pour participer au jeu-concours les bulletins conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu-concours.

Article 4: Phases du Jeu-concours « Bosch Design Awards 2015 »

L'internaute devra au préalable remplir le formulaire d'inscription.

Article 5: Désignation et information des gagnants

Un tirage au sort effectué le 17 février 2015 et déterminera les gagnants. Pour participer au tirage, les répondants devront remplir les conditions suivantes :

- le formulaire d'inscription devra être rempli et validé avant le 15 février 2015 minuit;
- le répondant sera identifiable par son adresse électronique;

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'annulation du lot attribué et de l'ensemble des participations du gagnant aux différentes phases du Jeu.

Les gagnants disposeront d'un mois pour valider leurs coordonnées par email à l'attention de la société organisatrice à compter de la date de prise de contact effectué par cette dernière par email. Dans le cas où le ou les gagnants ne répondraient dans le délai donné à l'email envoyé par la société organisatrice pour valider ses coordonnées afin de procéder à l'envoi du lot, cette dernière se réserve le droit d'annuler la remise du lot.

Les gagnants autorisent également la Société organisatrice ou ses filiales, et les Sociétés Partenaires, à utiliser leur nom, prénom, image et date du gain aux fins d'affichage sur le site de jeu, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 6 : Dotations

Seront mis en jeu les dotations suivantes:

2 X chèquiers de bon d'achats cadeaux d'une valeur de 500€ pour les gagnants correspondant aux votes des internautes.

1 X visseuse Bosch IXO IV d'une valeur unitaire de 49.99€ TTC (prix indicatif marché)

1 X télémètre laser PLR 15 d'une valeur unitaire de 59.99€ (prix indicatif marché)

Article 7 : Règlement

Le présent règlement régit le jeu et notamment le tirage au sort. Il est soumis à la loi française.

La participation au jeu-concours emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude d'huissiers de justice dont la désignation suit :

SCP F. PROUST & G. GOURY-LAFFONT
Huissiers de Justice Associés
28 ter Rue Guersant
75017 PARIS

Article 8 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écarter ou purement et simplement annuler ces tirages au sort s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient affecter tout ou partie de l'ordinateur des participants lors de leur inscription pour prendre part au tirage au sort et concours.

La participation au jeu étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bogue ou virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement du jeu concours.

Article 10 : Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date des tirages au sort.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Article 11 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant recueillies à l'occasion du présent jeu.

Ce droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse précisée :

Robert Bosch (France) SAS
Département Marketing (PT SEW/MKG)
32, avenue Michelet
93404 Saint-Ouen
France

La Société Organisatrice s'engage à ce que ces informations soient destinées à leur usage interne et ne soient pas cédées à des tiers.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet mentionné ci-dessus ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles

d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site Internet mentionné ci-dessus et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.